

REGLEMENT INTERIEUR RYTHM'N DANCE

Validé en réunion de bureau le 24 juin 2017 (suite AG)

Article 1 : Vie Associative

L'association a pour but de :

- rassembler les personnes souhaitant pratiquer des activités sportives ou de détente liées à la danse
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'organisation de ces activités

Article 2 : Inscription

Pour être membre de l'association, l'adhérent doit avoir :

- Remis son bulletin d'inscription complètement renseigné et signé
- Fourni 1 photo d'identité **obligatoire**
- Joint son (ses) règlement (s) Possibilité de régler en deux ou trois fois par chèques à encaissement différé convenu.
- Fourni un certificat médical (voir Art 4 ci-dessous)
- Possibilité de suivre gratuitement les entrainements jusqu'à fin septembre. Passé ce délai, l'inscription doit être validée par la remise **de tous les documents ci-dessus** sous peine de se voir refuser l'accès aux entrainements suivants.

Article 3 : Tarif

Il est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association lors de sa réunion préparatoire à l'assemblée générale. Le tarif proposé est utilisé pour l'élaboration du budget prévisionnel de la saison suivante, et le vote de celui-ci par l'assemblée générale vaut validation de ce tarif.

Il est communiqué avec le bulletin d'inscription et comprend l'adhésion à l'association, les entrainements hebdomadaires et les stages de la (des) danse (s) choisie (s).

Aucun remboursement partiel ou total du prix des entrainements et stages ni de l'adhésion n'est possible au-delà de la période d'essai.

Article 4 : Certificat médical

Un certificat médical (de moins de 3 mois) est **obligatoire à l'inscription** sous peine de refus de prise en charge par l'assurance de l'association. Dans ce cas, l'association déclinerait toute responsabilité en cas d'affection, de lésions ou d'accidents liés à l'activité de la danse

Article 5 : Assurance

L'association adhère à la Fédération Française De Danse. Chaque membre de l'association y est donc licencié et couvert par l'assurance « garantie de base » incluse obligatoire. (Voir annexe)

Elle n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les entrainements et les stages.

Article 6 : Tenue et hygiène

Pour les entrainements et stages, une tenue adéquate est conseillée.

Les chaussures à semelle de gomme noire sont interdites.

Les chaussures propres sont chaussées dans la salle et réservées à cet usage.

Enfin, s'agissant d'une danse de couple, l'hygiène corporelle de chacun est une nécessité.

Article 7 : Locaux

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la Municipalité. Ils doivent les laisser propres et en bon état et signaler toute dégradation éventuelle.

Article 8 : Stationnement / circulation

La vitesse de circulation dans la cour doit **être minimale** et le stationnement correct.

Article 9 : Convivialité et Respect

L'association pratique la danse « en loisir », les temps d'entraînements et de stages doivent rester des moments de convivialité, mais aussi de respect pour toutes les personnes en charge du fonctionnement : respect des horaires, écoute de l'intervenant, respect de l'environnement.

Les adhérents qui arrivent alors que le cours précédent n'est pas terminé, sont invités à rester silencieux. Les adhérents qui terminent leur cours sont invités à quitter l'espace de danse rapidement et à poursuivre leurs conversations hors de la salle.

Article 10 : Calendrier des entraînements et stages

Les entraînements et stages sont dispensés de mi-septembre à juin, tenant compte du calendrier des vacances scolaires. Le calendrier est affiché dans la salle d'entraînements

Article 11 : animateurs et Professeurs

Les entraînements hebdomadaires sont assurés par des animateurs bénévoles.

Les stages sont assurés par des professionnels aux compétences reconnues rémunérés.

En cas d'absence imprévisible du professeur, l'Association informera les adhérents dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux.

Elle proposera une nouvelle date pour le stage.

Les entraînements supprimés pour absence de l'animateur ne seront pas systématiquement récupérés.

Une alternative pourra être proposée.

Article 12 : Niveaux

L'association propose 3 groupes d'apprentissage identifiés par facilité :

- **Initiation** Les nouveaux sans expérience et ceux ne maîtrisant pas les bases à minima, qu'ils travailleront dans le respect du rythme.
- **Loisir** ce groupe sera composé par ceux qui maîtrisent les bases ainsi que par tous ceux qui souhaitent progresser « sans se prendre la tête » pour le plaisir d'être capable de danser en soirée avec style.
- **Technique** : ce groupe sera composé par ceux qui souhaitent plus d'exigence dans la maîtrise des figures complexes, du style, de la musicalité, respect du rythme, aisance sur tempo rapide ...

Chacun apprenant à un rythme différent, l'accès à un autre groupe n'est pas systématique. Il dépend des connaissances techniques acquises. Excepté pour les « débutants », l'animateur juge donc de l'aptitude d'un adhérent à suivre un entraînement de niveau « Loisir » ou « Technique ». Il pourra être aidé dans ses choix par une commission d'appréciation composée de membres actifs cooptés par le conseil d'administration. Un adhérent désirant changer de niveau ne peut le faire sans l'approbation de l'animateur. Ceci afin d'avoir des niveaux homogènes pour une meilleure progression du groupe.

Les danseurs et danseuses seuls ne peuvent pas participer à un cours autre que le leur sans accord de l'animateur pour le respect de l'équilibre homme/femme, et pour ne pas charger davantage le cours Loisir.

S'agissant des cours collectifs, les changements de partenaires sont obligatoires. Ils permettent un meilleur apprentissage

Il est interdit de filmer durant les entraînements ou les stages, sauf autorisation des professeurs ou animateurs. Les adhérents s'engagent à ne pas diffuser les photos/vidéos de cours/stages sur Facebook, You Tube ou tout autre support.

Aucun spectateur n'est autorisé, sauf accord des animateurs ou d'un membre du conseil d'administration.

Article 13 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant les entraînements ou les stages, l'animateur de danse est habilité à appeler le 15. Il peut aussi contacter la personne indiquée sur le bulletin d'inscription

Article 14 : Droit à l'image

Les adhérents abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des entraînements de danse, des stages et des galas. Si avis contraire d'un adhérent, les photos seront retirées sur demandes expresses des personnes présentes sur les clichés.

Article 15 : Communication vers les adhérents

Les membres de l'association sont prévenus verbalement, à l'occasion des entraînements collectifs des différentes manifestations et activités organisées par l'association.

Cette information est également affichée dans la salle et adressée à chaque adhérent par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le bulletin d'adhésion.